



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0574

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Détermination des participations réciproques de la Métropole et des départements limitrophes et approbation du modèle de convention relatifs à la prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés dans deux collectivités différentes - Délibération cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0574**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Détermination des participations réciproques de la Métropole et des départements limitrophes et approbation du modèle de convention relatifs à la prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés dans deux collectivités différentes - Délibération cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et collèges privés de la Métropole de Lyon et des départements limitrophes concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans la collectivité appelée à participer.

Pour l'année 2015, la Métropole de Lyon versera ou recevra cette participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. Les effectifs sont communiqués par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Le détail des calculs joint au dossier. Le montant des participations à verser s'élève à 407 995,38 €. Le montant des participations à recevoir s'élève à 516 401,14 €.

Pour formaliser cette participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés, une convention doit être signée conjointement par la Métropole et le Département concerné.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver les modalités de la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés ainsi que le modèle de convention fixant les modalités de cette participation entre les collectivités intéressées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le b) du 2°- **Décide** du dispositif, il convient de lire, concernant la participation demandée au Département du Rhône :

"345 037,40 €"

au lieu de

"345 037,36 €" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le principe de participation réciproque dans ses modalités telles que définies ci-dessus.

2° - Décide :

a) - de verser une participation, au titre de l'année 2015, d'un montant total de 407 995,38 € aux Départements de l'Ain et du Rhône, dont 53 427,22 € pour le Département de l'Ain et 354 568,16 € pour le Département du Rhône,

b) - de solliciter une participation, au titre de l'année 2015, d'un montant total de 516 401,14 € auprès des Départements de l'Ain, du Rhône et de l'Isère, dont 40 141,23 € pour le Département de l'Ain, 131 222,51 € pour le Département de l'Isère et 345 037,40 € pour le Département du Rhône.

3° - **Approuve** le modèle de convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des Départements précisant les modalités de la participation réciproque.

4° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

5° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6562 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

6° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7473 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.